Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260512-1312_05_2026-DE

DELIBÉRATION - SEANCE DU 12 mai 2026

13/12-05-2026 – SDE SUBVENTION « FONDS VERT » POUR 14 lanternes

Le douze Mai deux mille vingt-six (12/05/2026), à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier GUERVILLY, à la mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 07/05/2026	
Présents :	Olivier GUERVILLY Odile HERVE Gilles LE CALVEZ Ghislaine COTREL Arnaud LE BRAS Laure ROPERS Romain LE CABEC Alexandre LE DANTEC	Sophie MENGUY Eric MORDELET Hélène CORBEL René QUEMENEUR Raphaël LOUBATON Sylvie LE NORMAND Myriam BIDAULT
Absents excusés :		
Absents :		
Pouvoirs :		
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Arnaud LE BRAS	

Monsieur le Maire rappelle :
que le Fonds vert est l'un des principaux outils de l'État pour financer la transition écologique des territoires. Reconduit en 2026, il aide les collectivités et leurs partenaires à concrétiser des projets locaux, avec un accent renforcé sur l'adaptation au changement climatique.

A ce titre et dans le cadre du **remplacement des éclairages publics par des éclairages LEDs,**

Montant des travaux
14 lanternes - Coût estimatif 16 645€ ➔ **7 449,16€** à la charge de la commune

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VALIDENT :

Le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP de 14 foyers – Fonds Vert aux lieudits « Bourg, Penn Lann, Ty Guen et Pen Ar Crec'h » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un **montant estimatif de 16 645.00€ TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 décembre 2022 **d'un montant de 7 449.16€**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260512-1312_05_2026-DE

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Olivier GUERVILLY

MAIRIE DE SAINT-CLET 22260

Le secrétaire de séance

Arnaud LE BRAS